

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 avril 2011

**PRESENTS** - Mme PASUT - M.FOLTRAN - Mme TEXEIRA - M.GOULINAT – Mme FATMI - M.FERREIRA - Mme ORTIZ-DUBOIS - M.LOUALICHE - M.BEGHIIN - Mme PRADES - M.GERVAUD - M.DUMON - Melle LAENS - M.RUMEAU - M.ORTIZ - Mme SCHMIDLIN - M.MASSE M.DESSEIN - M.FORGET - Mme VIEIRA - M.GAY

Excusées : Mme DEVAUX – Mme GRASA – Melle BOYES – Mme LASSIGNARDIE -

**Absents** – Mme MALBOS - Mme GEOFFROY - Mme MALVESTIO-LAFARGUE - M.DAYNES.

Ont donné pouvoir :

- Mme DEVAUX à M.GOULINAT
- Mme GRASA à Mme PASUT
- Melle BOYES à M.LOUALICHE
- Mme LASSIGNARDIE à Mme TEXEIRA

Secrétaire de séance : Melle LAENS

<b>Présents</b>	<b>21</b>
<b>Absents</b>	<b>8</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>4</b>
<b>Votants</b>	<b>25</b>

### Ordre du jour

**Installation de Mme VIEIRA Maria de Lurdes suite à la démission de M. ARNAUD**

#### **I – FINANCES**

- Débat d'orientations budgétaires 2011
- Solde de la subvention 2010 allouée à l'Amicale des sapeurs pompiers
- Acquisition, à la société KIBOU, d'une parcelle de terrain située au lieu dit « Parrou »
- Rapport sur l'évaluation du transfert des charges de l'accueil de loisirs de Fongrave
- Règlement amiable d'un litige.

#### **II – ADMINISTRATION GENERALE**

- Convention d'occupation du domaine public avec ERDF
- Suppression d'un poste d'adjoint suite au retrait déléguations
- Remplacement d'un délégué suppléant au SIVU chenil fourrière de Lot & Garonne
- Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la Maison de retraite
- Avenue Gaston Carrère : Expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle figurant à la matrice cadastrale de la commune section BO 0212

#### **III – TRAVAUX**

- Travaux d'aménagement de la place aux Bois
- Participation du syndicat du Nord du Lot aux travaux d'infrastructures et de réseaux du CAFI
- Dissimulation des réseaux électriques basse tension sur le secteur de l'avenue J. Bordeneuve et rue des Silos.

#### **IV – QUESTIONS DIVERSES**

A l'ouverture de la séance, une minute de silence est faite à la mémoire de M. Claude Morson, ancien conseiller municipal, décédé le 18 février 2011 et de Mme Lecrenn, doyenne du CAFI, décédée le 17 avril 2011.

Le compte rendu du conseil municipal du 16 février 2011 qui n'appelle aucune observation est approuvé.

Mme Maria de Lurdes VIEIRA est installée en qualité de conseillère municipale, en remplacement de M. Arnaud, démissionnaire.

## **1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**VU** la loi ATR du 6 février 1992,

**VU** les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est fait obligation à toute commune de plus de 3 500 habitants de procéder à un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, Le Conseil Municipal ayant pris connaissance des informations contenues dans la note explicative de synthèse :

- Données sur le contexte budgétaire,
  - Budget principal – Fonctionnement et investissement
  - Budgets annexes
- A débattu sur les orientations de la collectivité pour l'année 2011.

Mme Fatmi a présenté en détail les différentes orientations, qui prennent en compte le contexte local, et s'est attardé sur les modalités d'un emprunt contracté en 2007 pour 30 ans, qui présente les caractéristiques d'un produit boursier, donc susceptible de mettre les finances de la commune en difficultés à chaque échéance du 1<sup>er</sup> décembre.

Mme le Maire a ouvert le débat.

M. Forget trouve la présentation de Mme Fatmi très explicite mais confirme que le contenu est complexe. Il aborde les nouveaux projets et souhaite connaître l'implantation de l'ALSH.

Mme Fatmi répond que le centre de loisirs sera implanté sur une partie de l'ancien camping. L'ancien centre pourra être mis en vente après estimation des domaines, dès que le nouveau sera opérationnel.

Mme le Maire précise que « le camping », dans sa formule traditionnelle, n'est plus viable ; la demande porte désormais sur des bungalows et des mobil homes, concept que la CCGV prévoit dans son projet de Malbentre, et sur des aires de camping cars. Les contacts pris avec des organismes gestionnaires de camping montrent que l'ancien terrain de camping ne pourra pas être remis en service tel qu'il existait. En conséquence, la commune aménagera une aire de camping cars et utilisera l'espace disponible pour planter le centre de loisirs, qui sera bien situé près de tous les équipements sportifs, culturels et de la future piscine.

M. Forget souhaite connaître les secteurs concernés par les travaux d'assainissement.

Mme le Maire répond que la commune a délégué cette mission à un syndicat qui informe les riverains par un courrier suivi d'une réunion publique.

Elle précise que Sainte-Livrade-sur-Lot est un des « points noirs » du Lot & Garonne, entraînant des pénalités de l'Europe si des travaux de mise aux normes ne sont pas réalisés. Le syndicat n'ayant pas les moyens de faire la totalité des travaux dans le délai imparti par la loi, la commune va devoir en financer une partie.

M. Dumon précise que fin 2011, début 2012 les travaux débiteront route de Bordeaux, le reste dans les 2 prochaines années.

M. Forget demande si un projet de rénovation du gymnase est prévu.

Mme le Maire rappelle que des travaux ont déjà été réalisés, et que des mesures ont été prises en matière de sécurité afin qu'il ne soit plus ni « squatté », ni dégradé.

M. Loualiche précise la nature des travaux déjà réalisés : éclairage – peinture au sol – vestiaire. La réfection du bardage est à l'étude. Il rappelle aussi que chaque association possède sa clé et qu'en cas de perte, il incombe à l'association de prendre en charge son remplacement.

Mme le Maire regrette que ce bâtiment n'ait pas été entretenu lors du précédent mandat. Elle précise que l'ancienne municipalité avait accepté de renoncer aux frais d'entretien de ce gymnase alors que ces dépenses sont obligatoires pour le Conseil Général. Les élus précédents avaient même signé un contrat renonçant à cette subvention sur lequel elle a pu revenir au Conseil Général en dénonçant la

procédure abusive. Elle a ainsi récupéré les sommes dues pour les 4 dernières années soit 34 000 € et les versements annuels ont repris. On pourra désormais compter sur environ 11 000 € par an pour l'entretien des équipements sportifs.

Enfin Mme le Maire rappelle que le niveau d'investissement a doublé, voire triplé depuis le début du mandat mais qu'il reste indispensable de faire des choix et de gérer les priorités.

M. Forget aborde le problème des berges du Lot.

Mme le Maire l'informe qu'elle milite pour un contrat de rivière depuis dix ans auprès du SMAVLOT (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Lot).

Les anciens présidents de ce syndicat, Mrs Genestou puis Merly ne voulaient pas en « entendre parler », prétendant qu'il n'y avait pas de problème sur le Lot. M. Lorenzon a bien voulu l'entendre, lorsqu'il avait la présidence, et a accepté de faire une étude globale sur le Lot, laquelle a permis de mettre en évidence différents problèmes. Les coûts étant importants, il est nécessaire de mettre en place un contrat de rivière : dispositif permettant de concentrer les aides de l'agence de l'eau, de l'Etat, des collectivités, des particuliers et du Conseil Général.

Sous la présidence de Patrick Cassany, le contrat de rivière a été préparé. Un comité de pilotage a été mis en place par arrêté préfectoral au mois de décembre 2010.

Le projet de contrat de rivière sera présenté au mois de juin à l'agence de l'eau pour validation.

## **2 - Solde de la subvention 2010 allouée à l'Amicale des sapeurs pompiers**

Mme Fatmi, adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée que depuis quelques années, la commune octroie à l'Amicale des Sapeurs Pompiers une subvention, destinée à financer leur cotisation à la mutuelle des Sapeurs Pompiers, déduction faite de la participation du S.D.I.S. et du Conseil Général.

Rappel des subventions 2007-2008-2009

- 2007 : 13 000,00 €
- 2008 : 14 216,37 €
- 2009 : 18 613,60 €

Au titre de la subvention 2010, la commune a versé un acompte de 15 000 €. Le montant définitif de la cotisation 2010 est de 17 455,49 €, déduction faite de la participation du SDIS et du Conseil Général.

Base de la subvention : 90% du montant des cotisations :	23 625,78 €
Subventions SDIS et Conseil Général :	6 170,29 €
	17 455,49 €

Calcul du solde de la subvention : 17 455,49 € - 15 000 € = 2 455,49 €.

Elle souligne la participation importante de la commune, malgré la baisse du nombre de cotisants, et précise que les autres collectivités ne réévaluent pas leur participation.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de verser le solde de la subvention 2010 d'un montant de 2 455,49 €.

## **3 - Acquisition, à la société KIBOU, d'une parcelle de terrain située au lieu dit « Parrou »**

Madame Fatmi rappelle à l'assemblée que Monsieur Marc MOINIER, gérant de la Société KIBOU (Intermarché), souhaite procéder à un échange de parcelles entre la commune et sa société, pour lui permettre d'implanter une clôture.

La société KIBOU propose de céder à la commune la parcelle cadastrée Section BL N° 91, située au lieu-dit « Parrou » pour une contenance de 49 ca – estimée à 3,50 € le m<sup>2</sup> par France Domaine. .

Dans le cadre de cet échange, le bail emphytéotique, passé entre la commune et le comité départemental de pétanque et de jeu provençal, sera modifié conformément à la délibération n°2011/08 du 25 janvier 2011, lorsque les formalités d'acquisition seront accomplies.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Mme le Maire

- à acquérir de la SCI KIBOU la parcelle de terrain située à Sainte-Livrade-sur-Lot au lieu-dit « Parrou » cadastrée Section BL N° 91 d'une superficie 49 ca pour un montant estimé par les Domaines à la somme de 3,50 € le m<sup>2</sup> soit 171,50 €, étant entendu que ce prix s'entend hors taxes ;
- à signer les actes correspondants ainsi que l'ensemble des documents et formalités à transmettre au bureau des hypothèques de Villeneuve-sur-Lot ;

**AUTORISE** Mme FATMI à signer les actes en la forme administrative qui seront authentifiés par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont propres concernant cette affaire ;

**DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération, seront à la charge de la SCI KIBOU,

#### **4 - Rapport sur l'évaluation du transfert des charges de l'accueil de loisirs de Fongrave**

Madame Fatmi, adjointe aux finances, informe l'assemblée que la commission pour l'évaluation du transfert des charges de la CCGV, réunie le 17 mars 2011, a arrêté le montant des charges transférées suite à la prise en compte de l'accueil de loisirs de Fongrave :

- Montant des charges transférées pour l'année 2011 (8 mois d'activité) : 14 749 €
- Montant annuel des charges transférées à compter de 2012 : 22 124 €
- Ces sommes seront déduites de l'attribution de compensation versée à la commune de Fongrave.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, cette évaluation doit être arrêtée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres, conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette évaluation doit donc recueillir l'avis favorable de l'une ou l'autre des majorités suivantes :

- La moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire,
- Les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix Pour et 3 abstentions**

**EMET** un avis favorable au transfert des charges de l'accueil de loisirs de Fongrave.

#### **5 - Règlement amiable d'un litige.**

Mme Fatmi rappelle à l'assemblée que dans le cadre des rétrocessions de trottoirs, lors des travaux d'aménagement de l'avenue Gaston Carrère, la commune s'est engagée à réserver une place de stationnement devant l'habitation d'un riverain, pour faciliter les sorties d'une personne âgée à mobilité réduite. Cette condition a été spécifiée dans l'acte authentique signé le 5 mars 2010.

Pour raison technique, cette place n'avait pas encore été matérialisée au mois de décembre, ce qui a obligé le riverain à garer son véhicule sur une place de stationnement en épis. Lors d'une manœuvre, il a endommagé son véhicule et demande à la commune réparation du préjudice subi.

Considérant les faits, et afin de régler à l'amiable ce litige qui engagerait la commune dans une action contentieuse longue et coûteuse,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de régler ce litige à l'amiable, dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel qui mettra fin définitivement à ce litige et sans recours possible.

**MANDATE** Mme le Maire à engager toutes les négociations nécessaires au règlement de ce litige.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ce protocole et tous documents s'y rapportant.

M. Forget trouve que 9 mois pour matérialiser un emplacement c'est un peu long.

Mme le Maire précise que la parcelle contigüe fait l'objet d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et qu'il n'est pas possible de réaliser le marquage au sol avant de disposer de cette parcelle.

M. Dumon complète et précise que le tracé de la piste cyclable contourne actuellement cette parcelle.

## **II – ADMINISTRATION GENERALE**

### **6 - Convention d'occupation du domaine public avec ERDF**

M. Dumon, conseiller délégué à la voirie, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'alimentation électrique dans les secteurs « Cayras » et « VC 215 », ELECTRICITE DE FRANCE doit implanter :

#### Secteur Cayras

- un poste de transformation ainsi que des réseaux électriques en tréfonds.

#### Secteur VC N° 215

- une canalisation souterraine.

Ces installations seront réalisées sur des terrains relevant du domaine public communal.

**Il est donc proposé à l'assemblée la passation de conventions concrétisant ces autorisations d'occupation du domaine public communal et dont les principales conditions sont les suivantes :**

#### Secteur Cayras

- implantation d'un poste de transformation sur une emprise de 3 m<sup>2</sup> environ
- passage des canalisations électriques, moyenne ou basse tension, en aval comme en amont du poste,
- 

#### Secteur VC N° 215

- établissement à demeure d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 1,5 m. et une bande de 3 m. de large

**Ces autorisations sont consenties pour l'euro symbolique.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** La passation de conventions concrétisant ces autorisations d'occupation du domaine public communal comme indiquées ci-dessus.

### **7 - Suppression d'un poste d'adjoint suite au retrait délégations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui stipule dans son dernier alinéa que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Vu la délibération n°2008/18 du 21 mars 2008 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le Procès verbal de l'élection des Adjointes au Maire en date du 21 mars 2008,

Vu l'arrêté n° 2008 /P.77 26/03/2008 portant délégation de fonctions à Mme DEVAUX Régine, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° 2011/88 du 01/04/2011 portant retrait de délégation,

Vu l'absence continue de l'intéressée aux diverses réunions et commissions qui démontre son désintéressement aux affaires communales et intercommunales,

Considérant que les attributions qui lui avaient été déléguées ont été réparties de fait entre les adjoints,

Le conseil municipal doit délibérer sur le maintien ou non de Mme Devaux dans ses fonctions d'adjoint et la suppression ou non du poste devenu vacant.

L'opposition a fait savoir qu'elle ne participerait pas au vote.

Après un vote à bulletin secret, le conseil municipal s'est prononcé :

- **contre le maintien de Mme Devaux dans ses fonctions d'adjoint au Maire.**

Résultat du vote :

- Pour le maintien de Mme Devaux : 2 voix
- Contre le maintien de Mme Devaux : 20 voix

- **pour la suppression du poste d'adjoint** à la majorité absolue.

Le tableau des adjoints sera modifié en conséquence.

#### **8 - Remplacement du délégué suppléant au SIVU chenil fourrière de Lot & Garonne**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n°2008/62 du 25/06/2008 a désigné les délégués de la commune au SIVU chenil fourrière de Lot & Garonne :

- M. Goulinat en qualité de délégué titulaire
- Mme Devaux en qualité de délégué suppléant

*Considérant* la nécessité de disposer de délégués disponibles pour les organismes extérieurs,

**Il convient de délibérer à nouveau et de voter à bulletin secret pour la nomination du délégué suppléant, en application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT, le conseil municipal procède au vote à bulletin secret des délégués de ce syndicat.**

Mme le Maire propose la candidature de M.Gérard Gervaud en qualité de délégué suppléant.

M.Forget propose la candidature de M.Gay.

Résultats du vote à bulletins secrets:

- M. Gervaud : 22 voix
- M. Gay : 3 voix

Monsieur Gervaud est désigné en qualité de délégué suppléant au SIVU chenil fourrière de Lot & Garonne.

#### **9 - Désignation du représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la Maison de retraite**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2008/27 du 21/03/2008, le conseil municipal a désigné les représentants de la commune au conseil d'administration de la maison de retraite suivant le tableau ci-dessous :

<b>Représentants du conseil</b>	<b>Représentants extérieurs au conseil</b>
DEVAUX Régine	LOBATO DE FERIA Jocelyne
BEGHIN Hervé	LELEU MENASSIER Eric

*Considérant* le décret n°2005-1260 du 4/10/ 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médicaux-sociaux locaux,

Considérant qu'il convient d'élire une personne ayant compétence en matière d'action sociale ou médico sociale,

*Considérant* la nécessité de disposer de délégués disponibles pour les organismes extérieurs,

Il convient de désigner un nouveau représentant du conseil municipal, en remplacement de Mme Devaux.

Mme le Maire propose la candidature de Mme Martine TEXEIRA.  
Monsieur Forget propose la candidature de Mme Maria de Lurdes VIEIRA.

Résultat du vote à bulletins secrets :

- Mme Texeira : 22 voix
- Mme Vieira : 3 voix

Madame Texeira est désignée en qualité de représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la Maison de Retraite de Sainte-Livrade-sur-Lot.

### **10 - Avenue Gaston Carrère : Expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle figurant à la matrice cadastrale de la commune section BO 0212**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que dans le courant du second semestre de l'année 2008 et début 2009 des travaux d'aménagement de l'avenue Gaston Carrère ont été réalisés. Pour cet aménagement, il était nécessaire d'augmenter l'emprise du domaine public. La commune a donc procédé par négociation amiable, auprès des riverains de cette voie, pour acquérir, de ces derniers, les parcelles de terrain situées au droit de leurs propriétés.

Des promesses de vente avec les différents riverains ont été signées dans le courant du second semestre de l'année 2008.

Les actes de vente en la forme administrative ont été rédigés par les services de la commune. Les signatures des actes sont intervenues et les formalités au bureau des hypothèques de Villeneuve-sur-Lot sont, à ce jour, achevées pour l'ensemble des parcelles concernées par cette opération (exceptés pour deux riverains).

***Par délibération n° 2010/20 du 06/04/2010 la commune a décidé de recourir à une procédure d'expropriation pour la seule parcelle (section BO 0208) qui n'avait pu faire l'objet d'un accord amiable.***

***Or, faute de successeur pour une parcelle ayant fait l'objet d'un accord amiable, il convient d'ajouter cette parcelle figurant à la matrice cadastrale de la commune sous les relations BO 0212 à la procédure d'expropriation engagée.***

Considérant les éléments exposés,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 3 abstentions :**

**AUTORISE** Mme le Maire

- à engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle cadastrée B0 212, située 32 avenue Gaston Carrère, conformément à l'article R11 – 3 du Code de l'expropriation (procédure de droit commun)
- à demander à Monsieur le Préfet de Lot et Garonne d'engager l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;
- à signer tous documents relatifs à cette démarche.

### **III – TRAVAUX**

#### **11 - Travaux d'aménagement de la place aux Bois**

M. Foltran, adjoint aux travaux, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la place aux Bois, et plus particulièrement des travaux d'enfouissement de réseaux électriques, il convient de passer avec le SDEE (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie) une convention pour régler les différentes étapes de cette opération.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de consentir au SDEE 47, un droit de servitude sur les parcelles cadastrées AN n° 242 -244-245-250 situées rue du Treil, afin d'implanter :

- 2 canalisations souterraines d'environ 3 m de large et 2 m de long,
- Des bornes de repérage
- Un ou plusieurs coffrets électriques.
- 

**AUTORISE** le SDEE à effectuer les travaux éventuels d'élagage, d'enlèvement, d'abattage ou de dessouchage des plantations pouvant gêner l'implantation de ces ouvrages.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention correspondante.

**12 - Participation du Syndicat du Nord du Lot aux travaux d'infrastructures et de réseaux du CAFI**

M. Dumon, conseiller délégué à la Voirie, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché de travaux d'infrastructures et de réseaux du CAFI, et afin d'éviter une superposition d'intervenants sur un même chantier, la commune a réalisé des travaux de réseaux d'eau potable et d'eaux usées pour un montant de 184 000 € H.T. La participation de l'ANRU est de 60 760 €. Le montant restant à la charge de la commune s'élève donc à 123 240 € H.T.

Ces réseaux ayant vocation à être rétrocédés aux concessionnaires, la commune a sollicité la participation financière du Syndicat du Nord du Lot aux travaux réalisés.

Dans sa séance du 29/03/2011, le comité du Syndicat du Nord du Lot a décidé de participer à ces travaux à hauteur de 61 621 € H.T.

Au vu de ces éléments,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** la participation financière du Syndicat du Nord du Lot d'un montant de 61 621 € H.T

**ACCEPTE** le principe de rétrocession de ces installations aux concessionnaires

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**13 - Dissimulation des réseaux électriques basse tension sur secteur de l'avenue Bordeneuve et rue des Silos.**

M. Foltran, adjoint aux travaux, informe le conseil municipal du programme spécial effacements de réseaux basse tension mis en place par le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie dans le cadre de la « PROTECTION DU PATRIMOINE PAYSAGER ».

Ce programme pourrait s'appliquer aux travaux d'aménagement de la voie verte. La participation communale est de 10 % du montant définitif des travaux.

**Montant estimatif de la participation de la commune :**

SECTEUR	MONTANT ESTIMATIF H.T.	PARTICIPATION COMMUNE
Rue des Silos	93 600,00 €	9 360,00 €
Avenue Jacques Bordeneuve	72 906,97 €	7 290,70 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de prendre à sa charge 10 % du montant HT du décompte définitif des travaux

**DECIDE** d'inscrire au budget 2011 les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante

**MANDATE** Mme le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 16/02/2011 dans le cadre de ses délégations,

- N° 2011/ 01 du 17.01.11 : Achat IVECO (avec transfert benne), RPLM pour 14 950 € TTC
- N° 2011/ 02 du 18.01.11 : Travaux différentes voies et parking marché accordé à MA CO VI – COLAS (mini 150 000 € HT/an à maxi 300 000 € HT/an)
- N° 2011/ 03 du 18.01.11 : Marché maîtrise d'œuvre construction 1 bât. ALSH à la SARL ARCHIT'EM (37 830 € HT)
- N° 2011/ 04 du 03.02.11 : Contrat cadre action sociale
- N° 2011/ 05 du 05.02.11 : Concession cimetière CHENOUI (128€)
- N° 2011/ 06 du 07.02.11 : Concession cimetière CHENOUI (128€)
- N° 2011/ 07 du 11.02.11 : Bail Emphytéotique : toiture gymnase Jasmin panneaux photovoltaïques, proposition ETS FONROCHE acceptée
- N° 2011/ 08 du 11.02.11 : Marché démolition place aux bois, ETS ORSETTIG (11 700 € HT)
- N° 2011/ 09 du 11.02.11 : Marché déménagement CAFI, ETS CAYROU (27 900 € HT)
- 
- N° 2011/ 10 du 11.02.11 : Convention honoraires MM. THOUIN et EGLISE restauration église  
Tranche ferme :
  - architecte 19337,10 € HT
  - vérificateur 2573,10 € HT
 Tranche conditionnelle :
  - architecte : 5 940,90 € HT
  - vérificateur : 1 421,00 € HT
- N° 2011/ 11 du 15.02.11 : Démolition bâtiments CAFI, Ets TOVO pour 88 175 € HT
- N° 2011/ 12 du 24.03.11 : Marché d'aménagement du parking et du placier de la Tour du Roy  
Lot N° 1 VRD, MACOVI pour 168 628,63 € HT  
*Lot N° 2 (serrurerie-mobilier urbain) infructueux*  
Lot N° 3 Espaces verts+variante, AVEROUS pour 4 798,55 € HT
- N° 2011/ 13 du 29.03.11 : Marché d'aménagement de la Place aux bois  
Lot N° 2 VRD EUROVIA, Total TF-O-TC = 398 393,73 € HT  
Lot N° 3 E. Public CITELUM, total TF-TC= 35 539,00 € HT  
Lot N° 4 Espaces verts, ANTOINE, total = 4 921,60 € HT  
  
-----  
**438 854,33 € HT**

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. Forget demande où en est l'étude pour le lieu de mémoire

Mme le Maire répond que le travail du cabinet sera prochainement présenté aux associations puis aux résidents.

M. Forget demande si les anciens résidents du CAFI seront invités.

Mme le Maire répond qu'il y aura une invitation personnelle pour les représentants associatifs et les résidents car la commune dispose de leurs coordonnées et que l'information sera faite auprès du grand public, dont les anciens résidents, par voie d'affichage.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire  
Claire PASUT